

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1999

du 13 juin 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral des 2 et 16 février 2000¹, du Tribunal fédéral du 15 février 2000² et du Tribunal fédéral des assurances du 31 décembre 1999³,
arrête:

Art. 1

La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1999 est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum facultatif.

Conseil national, 8 juin 2000

Le président: Seiler
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 13 juin 2000

Le président: Schmid Carlo
Le secrétaire: Lanz

1 Non publié dans la FF
2 Non publié dans la FF
3 Non publié dans la FF